



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur le projet de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
de l'établissement DPA, situé à BASSENS.

Une consultation du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement DPA à BASSENS se tiendra **du lundi 4 janvier 2021 au lundi 8 février 2021**.

Cette consultation est prévue par l'article R-741-26 du code de la sécurité intérieure.

Ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations du site DPA à BASSENS.

Le projet de révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement DPA, situé à BASSENS est mis à la disposition du public :

- à la Mairie de BASSENS (42, avenue Jean JAURÈS – 33 530 BASSENS) ;
- à la Mairie de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND (7, Place de la Mairie – 33 440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND) ;
- à la Mairie d'AMBARÈS-ET-LAGRAVE (18, Place de la victoire – 33 440 AMBARÈS-ET-LAGRAVE) ;
- à la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – 2, Esplanade Charles-de-Gaulle – 33 077 BORDEAUX Cedex).

Un registre est ouvert dans les lieux précités afin de recueillir les observations du public.

Le temps de consultation achevé, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Sous-Préfet de l'arrondissement de BORDEAUX, et les Maires de BASSENS, de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND et d'AMBARÈS-ET-LAGRAVE adresseront ces registres à Madame la Préfète de la Gironde dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture.

L'approbation de ce plan d'urgence par la Préfète de la Gironde interviendra après évaluation et prise en compte des observations.